



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2022

Délibération n° 04

Date de convocation

11.03.2022

Date d'affichage

15.03.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Revalorisation de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme J. BREDAS – M. F. BOURDEAU par Mme M. GEORGET – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. LAFONT – M. Y. LERAY par M. LUTTMANN – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code du travail,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 février 2022,

VU l'avis des Commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines, et Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles, en portant son montant à 8,50€ par enfant et par jour d'accueil.

DIT que cette décision prendra effet au 01 Janvier 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 mars 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -